

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 10 janvier 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le dix janvier à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique GAUDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2019

Étaient présents : Dominique Gaudin, Michel Adkins, Florence Morel, Denis Salliot, Benoit Michot, Michel Demay, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul (arrivé à 20h10), Véronique Alléaume, Guy Vasnier, Eric Levenez (arrivé à 20h40), Sylvie Letellier.

Absents : Anne-Sophie Descormiers, Laëtitia Dodard, Michaël Angélique (procuration à Dominique Gaudin).

Secrétaire de séance : Florence Morel

Le compte rendu du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2019-01 : Décision modificative n°03-2018

Suite à l'annulation d'un titre sur l'exercice 2017, Monsieur Michot propose de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte 673 : Titres annulés	+ 5,00 €
Compte 022 : Dépenses imprévues	- 5,00 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la décision modificative n°03-2018 telle que présentée.

Délibération n°2019-02 : Travaux à l'école : Etude géotechnique

Monsieur Adkins indique qu'avant de lancer les travaux à l'école, il est nécessaire de réaliser une étude de sol géotechnique.

Il présente 3 devis :

Entreprises	Adresse	Coût HT
Ginger	La Mézière	3 550 €
Sol Conseil	St Jacques de la Lande	2 560 €
Fondouest	St Grégoire	4 970 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient l'entreprise Sol Conseil de St Jacques de la Lande pour la réalisation de l'étude géotechnique à l'école pour un montant de 2 560 € HT.

Délibération n°2019-03 : Travaux à l'école : Diagnostic amiante et plomb

Monsieur Adkins indique qu'avant de lancer les travaux à l'école et plus particulièrement la démolition des deux salles de classe en préfabriquées, la salle des maîtres, la maison d'habitation et le petit préau, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante et plomb, avant démolition.

Il présente 3 devis :

Entreprises	Tarif de base HT	Coût unitaire de l'analyse en laboratoire HT	Nombre de prélèvements	Coût total HT
Spertys	560 €	39 €	90	4 070 €
ADX Expertise	400 €	40 €	90	4 000 €
ABC Diagnostic	750 €	37,50 €	90	4 125 €

Après délibéré, par 11 voix pour et une abstention, le conseil municipal retient l'entreprise ADX Expertise pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb avant démolitions à l'école pour un montant de 4 000 € HT.

Délibération n°2019-04 : Travaux à l'école : Mission contrôle technique

Monsieur Adkins indique qu'avant de lancer les travaux à l'école, il est nécessaire de lancer la mission de contrôle technique.

Il présente 2 devis :

Entreprises	Adresse	Coût HT
Dekra	Vern sur seiche	6 380 €
Apave	Le Rheu	7 460 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient l'entreprise Dekra de Vern sur Seiche pour la réalisation de la mission Contrôle technique à l'école pour un montant de 6 380 € HT.

Délibération n°2019-05 : Travaux à l'école : Mission SPS

Monsieur Adkins indique qu'avant de lancer les travaux à l'école, il est nécessaire de lancer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Il présente 2 devis :

Entreprises	Adresse	Coût HT
Dekra	Vern sur seiche	5 480 €
Apave	Le Rheu	4 700 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient l'entreprise Apave du Rheu pour la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à l'école pour un montant de 4 700 € HT.

Délibération n°2019-06 : Construction d'un restaurant scolaire : Demande de subventions

M. le Maire présente l'avant-projet sommaire pour la construction d'un restaurant scolaire

Le devis estimatif des travaux s'élève à 568 700 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter les études complémentaires, la démolition de deux salles préfabriquées, de la salle des maîtres et de la maison attenante et d'un préau, ainsi que les honoraires de l'architecte.

M. Michot informe que ce dossier peut être subventionné par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 % et par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40 %.

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Honoraires architecte	51 300,00 €	DETR (40 %)	280 000,00 €
Etudes complémentaires	20 000,00 €	DSIL (40 %)	280 000,00 €
Travaux de construction	568 700,00 €	Autofinancement (20 %)	140 000,00 €
Démolition	60 000,00 €		
Total	700 000,00 €	Total	700 000,00 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de :

- valide l'opération de construction d'un restaurant scolaire et de démolitions,
- sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine,
- sollicite la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture d'Ille et Vilaine,
- valide le plan de financement proposé.

Délibération n°2019-07 : Tarifs espace jeunes 2019

Mme Morel propose de fixer les tarifs pour l'année 2019 de l'espace jeunes en fonction du quotient familial, comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarif de base pour l'année 2018	Tarif 1 : Patinoire, cinéma ...	Tarif 2 : sortie bowling ...	Tarif 3 : sortie bubble soccer, king ball...	Tarif 4 : sortie accrobranche ou parc d'attraction...
1	0-567 €	10.00 €	4.00 €	6.00 €	10.00 €	13.00 €
2	568-1 100 €	10.00 €	5.00 €	8.00 €	12.00 €	15.00 €
3	1 101 € et +	10.00 €	6.00 €	9.00 €	13.00 €	16.00 €
Non CAF		10.00 €	7.00 €	10.00 €	14.00 €	17.00 €
Gouter		0,50 €				
Repas		3,00 €				

De plus, elle propose de voter ces tarifs qui seront valables jusqu'au 31 août 2019, puis de nouveaux tarifs seront refixés pour l'année scolaire 2019-2020.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les tarifs de l'espace-jeunes pour l'année 2019, tels que présentés.

Délibération n°2019-08 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

M. Michot, adjoint aux finances, informe que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2018.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Michot fait cette proposition :

Chapitre	Libellé	Montant à prendre en compte BP 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	Immobilisations incorporelles	4 300,00 €	4 300,00 /4 soit 1 075,00 €
D21	Matériel et mobilier	156 630,47 €	156 630,47 /4 soit 39 157,62 €
D23	Travaux	491 853,62 €	491 853,62 /4 soit 122 963,41 €

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du Budget Primitif 2019, selon le tableau ci-dessus.

Délibération n°2019-09 : Retrait du groupement de commandes de fournitures d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Chasné sur Illet d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle] doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Chasné sur Illet.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chasné sur Illet d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de Chasné sur Illet du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune Chasné sur Illet de au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chasné sur Illet.

Délibération n°2019-10 : HLM Les Foyers : Garantie d'emprunt

M. le Maire informe que par délibération n°2018-34 en date du 5 avril 2018, il avait été donné une garantie d'emprunt pour un montant de 140 000 € en vue des travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux sur la commune situés « Résidence de la Grotte » et « Résidence du Val ».

Il précise les modalités de la garantie.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°89955 en annexe signé entre la SA d'HLM Les Foyers ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total de 140 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89955 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ⇒ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - ⇒ Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°2019-11 : CDG 35 : Contrat des risques statutaires

M. le Maire informe que les contrats d'assurance des risques statutaires du personnel conclus avec la CNP Assurances prendront fin le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26/01/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ;

DECIDE

Article 1 :

La commune de Chasné sur Illet mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

<u>Questions diverses</u>

⇒ Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 6 février 2019 à 20h00.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 10 janvier 2019
Le Maire, Dominique GAUDIN**